



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **VINGT ET UN MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 mai 2026**

Étaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Amélie RACLE donne pouvoir à Jean-François POISSON.

Secrétaire de séance : Bernard BOULOCHER.

2026-36

Opposition au transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines définis par la loi (voirie, assainissement, gestion des déchets, aires d'accueil des gens du voyage et habitat), les pouvoirs de police spéciale liés à l'exercice des compétences transférées sont attribués de plein droit au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, ces dispositions prévoient la possibilité pour le Maire de s'opposer à ce transfert automatique. Cette opposition doit être notifiée au Président de l'EPCI dans un délai de six mois suivant son élection.

En l'espèce, la CCMDL exerce les compétences en matière de voirie, d'assainissement, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de gestion des déchets ainsi que d'habitat (PLH, OPAH, et PIG). En application des dispositions précitées, les pouvoirs de police spéciale correspondants seraient transférés de plein droit à son Président.

Il est néanmoins proposé de s'opposer à ce transfert, afin de permettre à la Commune de conserver la maîtrise de ces pouvoirs de police, dans un objectif de gestion de proximité adaptée aux spécificités locales.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette opposition.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCMDL en matière de (d') :
 - Voirie,
 - Assainissement,
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - Gestion des déchets,
 - Habitat (PLH, OPAH, PIG),
- **DECIDE** que ces pouvoirs continueront d'être exercés par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à notifier cette opposition au Président de la CCMDL dans les délais légaux.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

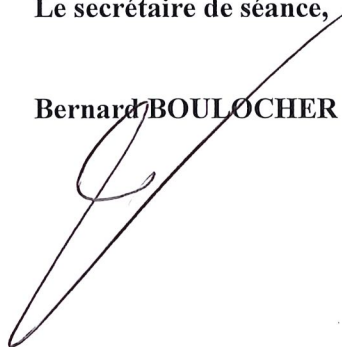
Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Bernard BOULOCHER



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :